

DELIBERATION N°2025-032

L'an deux mille vingt-cinq le 26 mars, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte, Valorisation des déchets de l'Ouest du Département de l'Eure se sont réunis à MALLEVILLE SUR LE BEC (27 800) en réunion sous la présidence de Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre, Président.

Étaient présents : Titulaires : AUGER Michel, BEAUDOUIN Laurent, BERNARD Jean-François, BEURIOT Valéry, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DIDTSCH Pascal, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, FINET Pascal, LE BAILLIF Jacques, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, PEUFFIER Régis, PIQUENOT Olivier, ROCFORT Françoise, SIMON Bertrand, SZALKOWSKI Denis, THIEBAULT Damien, TIHY André, VANDOOREN Bernard, VAN DUFFEL Christine et VILA Jean-Louis.

Pouvoirs : -

Suppléants votants : DANNEELS Philippe (suppléant de DELAMARE Frédéric), DEZELLUS Michel (suppléant de PRESLES Gwendoline), DEFLUBE Fabienne (suppléante de DUMESNIL Jean-François), DORLEANS Jacques (suppléant de PECOT Bertrand), GIRARD Jocelyne (suppléante de LEROUX Etienne) et LEBOUCHER Alain (suppléant de DUONG Isabelle).

Suppléants non-votants : DOUVENOU Gérard.

Étaient excusés : DELAMARE Frédéric, DUMESNIL Jean-François, GENGE Claude, JEHANNE Éric, LEBOCEY Véronique, LEBOUCHER Alain, LEROUX Etienne, PECOT Bertrand, PRESLES Gwendoline, SENINCK Régine, STAB Anne, VAN DEN DRIESSCHE André et VILLEY Cécile.

Étaient absents : AUBOURG Jean, CHAUVIERE Noël, DARMOIS Alexis, DUFROY Maria, DUONG Isabelle, FONTAINE Alain, HUNOST Sylvain, LEVASSEUR Dominique, LOUVEL Marilyne, MADELON Jean-Louis, MERCIER Damien, PIERRE Michel, ROBILLOT Philippe, SEYS Nicolas, TEMPERTON Joel, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice Pôle Ressources Humaines & Insertion, MAROUARD Gilles – Directeur Pôle Collecte & Traitement, LEFRANC Sébastien – Responsable exploitation & Logistique, FABRE Sébastien - Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable de communication, MARTIN Mickaël – Responsable du Centre de tri & PAV, LEBAS Ilianna – Responsable Développement Commercial, ALLEAUME Gilles – Responsable Systèmes d'Information et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires.....	25	Suppléants votants.....	6	Suppléant non-votant.....	1
Pouvoir.....	0	Total votant.....	31	Présents.....	32

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 09 heures 30.

Date de la convocation : 19 mars 2025. Secrétaire de séance : BEAUDOUIN Laurent.

AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R. 2311-12 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 qui vient d'être approuvé par délibération ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent BEAUDOUIN, Premier Vice-Président aux Finances ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident

Article unique : De reporter au compte D001 le déficit de 565 994,46 € et de reporter au R002 l'excédent de 688 409,22 € conformément au tableau suivant :

	CFU 2024	
	Fonctionnement	Investissement
Recettes	17 358 233,90 €	4 925 352,01 €
Dépenses	16 320 148,86 €	5 216 621,53 €
Résultat de fonctionnement	1 038 085,04 €	
Résultat d'investissement		-291 269,52 €
Résultats reportés n-1	899 399,53 €	-274 724,94 €
Résultats cumulés	1 937 484,57 €	-565 994,46 €
Restes à réaliser Investissement :		
Recettes		1 194 136,37 €
Dépenses		1 877 217,26 €
Total		-683 080,89 €
Affectation au 1068		1 249 075,35 €
Résultat à reporter en N+1		
001 Résultat d'investissement		-565 994,46 €
002 Résultat de fonctionnement	688 409,22 €	

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme

DELAPORTE Jean-Pierre
Président du PRECOVAL



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que ce dernier peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception à la Préfecture de l'Eure et de sa publication.